

# **Le Système Comptable Financier : « Pour une véritable convergence vers le référentiel comptable international IAS/IFRS »**

**Le Système Comptable Financier a été mis en œuvre, le 1er janvier 2010, en application de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier. Il s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques et financières. En fait, il s'agit d'un changement de la culture comptable, qui consiste à faire converger les règles comptables appliquées, par les entreprises algériennes, vers les normes IFRS.**

Ainsi, ce nouveau référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes existantes en matière des IFRS, ce qui constitue un choix d'avant-garde, puisqu'il reprend les aspects liés à la définition du cadre conceptuel, les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation et de présentation des états financiers.

## ***Changement de principes comptables et de pratiques.***

Ce nouveau référentiel comptable introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que dans la nature et le contenu des états financiers que devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière.

## **Pour faire coïncider la présentation financière avec la réalité économique.**

Ce Système Comptable Financier se caractérise par quatre principales innovations :

- le choix de normes comptables, internationalement reconnues, ce qui rapprochera notre pratique comptable de la pratique universelle et qui permettra à la comptabilité de fonctionner d'une part, avec un cadre conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne, et d'autre part, de produire une information détaillée, reflétant une image fidèle de la situation financière des entreprises ;
- l'énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques d'interprétation des règles et facilitera la vérification des comptes ;
- la prise en charge par le nouveau système comptable des besoins des autres utilisateurs et notamment des investisseurs qui disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisée, transparente et permettant la comparabilité et la prise de la décision ;
- la possibilité pour les petites entités tels que les petits commerçants et artisans d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée dite de trésorerie.

## ***Dispositif réglementaire mis en place.***

- Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- Décret exécutif n° 09-110 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de la tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques ;
- Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;
- Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et l'activité applicables à petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée ;

### ***Accompagnement du Système Comptable Financier.***

Pour répondre aux préoccupations des entités et du public, il a été procédé à la mise en place de:

- L'Instruction ministérielle n° 02 du 29 octobre 2009, portant première application du système comptable financier (Tableau de correspondance PCN/SCF en annexe) ;
- Sept (07) notes méthodologiques portant sur :
  - les immobilisations incorporelles ;
  - les immobilisations corporelles
  - les stocks ;
  - les avantages au personnel,
  - les contrats à long terme
  - les actifs et passifs financiers
  - les charges et produits hors exploitation et comptes de transfert de charges du PCN.